



ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT (COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-EN-NORMANDIE)

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles R 123-1 à R 123-27,

VU la délibération d'approbation en date du 26 mars 2002 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Germain-du-Crioult,

VU la délibération n° 2015-01 du Conseil municipal de Saint-Germain-du-Crioult en date du 23 février 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en élaboration d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune,

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015, prenant effet à compter du 1er janvier 2016, portant création de la commune nouvelle de Condé-en-Normandie, en lieu et place des communes de Condé-sur-Noireau, de Saint-Germain-du-Crioult, de Proussy, de Saint-Pierre-la-Vieille, de Lénault et de La Chapelle-Engerbold,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté Communes « Intercom de la Vire au Noireau » issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance, la Communauté de Communes Intercom Séverine et l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018, tirant le bilan de la concertation du PLU, et arrêtant le dit projet,

VU la décision n° E1000009/14 du 31 janvier 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant M. Bruno CONAN, commerçant à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique,

VU les notifications au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet d'élaboration du PLU de Saint-Germain-du-Crioult,

VU les avis des personnes publiques associées.

CONSIDERANT ce qui suit, qu'il convient de procéder à une enquête avant que le Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau approuve l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-du-Crioult (commune déléguée de Condé-en-Normandie), pour une durée de 32 (trente-deux jours) consécutifs du **lundi 13 mai 2019 – 16h00**, au **jeudi 13 juin 2019 – 12h00**, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Article 2 : Commissaire Enquêteur

Par décision n° E19000009/14 du 31 janvier 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN, M. Bruno CONAN a été désigné commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 3 : Lieux et horaires de consultation du dossier

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 13 mai 2019 – 16h00, au jeudi 13 juin 2019 – 12h00, au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau (2 rue des Halles, Vire, 14500 Vire Normandie), en mairie déléguée de Saint-Germain-du-Crioult (1 Place de la 11^e Division Blindée, Saint-Germain-du-Crioult, 14110 Condé-en-Normandie), et en mairie de Condé-en-Normandie (Place de l'Hotel de Ville, Condé-sur-Noireau 14110 Condé-en-Normandie), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Horaires d'ouverture du siège de l'Intercom de la Vire au Noireau, de la mairie déléguée de Saint-Germain-du-Crioult et de celle de Condé-en-Normandie :

- Siège Intercom de la Vire au Noireau : lundi au jeudi, 8h30-12h00 et 13h30-17h ; vendredi, 8h30-12h et 13h30-16h30 ;
- Mairie déléguée de Saint-Germain-du-Crioult : lundi, 16h-18h ; mardi, 13h30-17h30 ; mercredi, 13h30-17h30 ; jeudi, 9h-12h ;
- Mairie de Condé-en-Normandie : lundi au vendredi 8h-12h et 13h30-18h.

Ainsi que les jours de permanences du Commissaire Enquêteur mentionnés à l'article V.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1292>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à urbanisme@vireaunoireau.fr ou à l'une des adresses suivantes :

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
M. le commissaire enquêteur PLU Saint-Germain-du-Crioult
2, Rue des Halles, Vire
14500 VIRE NORMANDIE
ou
MAIRIE DELEGUEE DE SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT
M. le commissaire enquêteur PLU Saint-Germain-du-Crioult
1, Place de la 11^e Division Blindée, Saint-Germain-du-Crioult
14110 Condé-en-Normandie

Un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut transmettre ses observations est également disponible sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1292>

Article 4 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le projet et recevoir ses observations de la façon suivante :

LIEU	JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCES
Mairie déléguée de Saint-Germain-du-Crioult (1, Place de la 11 ^e Division Blindée, Saint-Germain-du-Crioult 14110 Condé-en-Normandie)	- Lundi 13 mai 2019, de 16h à 19h - Samedi 25 mai 2019, de 10h à 13h - Jeudi 13 juin 2019, de 9h00 à 12h00

Article 5 : Clôture de l'Enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au porteur du projet. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie déléguée de Saint-Germain-du-Crioult aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet <http://www.calvados.gouv.fr> pendant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Calvados, ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN.

Article 7 : Evaluation environnementale

L'élaboration du PLU a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales sont jointes au dossier d'enquête publique.

Article 8 : Autorité compétente

L'autorité compétente pour approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme à l'issue de cette enquête publique est le Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être soumises à M. Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, en qualité de personne responsable du projet, à l'adresse ci-dessous :

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
M. Le Président
2, Rue des Halles, Vire
14500 VIRE NORMANDIE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans la presse quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de l'EPCI, en mairie déléguée de Saint-Germain-du-Crioult et en mairie de Condé-en-Normandie et aux lieux habituels en vigueur sur les communes concernées. Il sera également consultable sur le site internet suivant : <http://www.calvados.gouv.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-préfet de Vire,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Caen,
- M. Bruno Conan, commissaire enquêteur,
- À M. le Maire de la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult et à Mme le Maire de la commune de Condé-en-Normandie

Fait à Vire Normandie, le 18 avril 2019

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.


Marc ANDREU-SABATER

